

INSTITUT DES PARCS NATIONAUX DU CONGO ET DU RWANDA

COMITE DE DIRECTION

378ème séance

Samedi 9 mars 1963, à 10 heures.

PROCES-VERBAL

PRESENTS

MM. V.VAN STRAELEN	Président
A.BECQUET	
A.DUBOIS	
W.ROBYNS	
E.STOFFELS	
Ch.VANDER ELST	Membres
H.DE SAEGER	Secrétaire

Assiste à une partie de la séance

M. J.-P.HARROY	Membre de la Commission
----------------	-------------------------

EXCUSES

MM. M.MAQUET	Vice-Président
E.VAN CAMPENHOUT	Membre

La séance est ouverte sous la présidence de M. V.VAN STRAELEN.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE.

Le Procès-Verbal de la 377ème séance, tenue le 30 janvier 1963, est approuvé.

ARGUMENTATION SUR LA STRUCTURE DES PARCS NATIONAUX.

M. J.-P.HARROY expose une argumentation en faveur d'une structure possible des Parcs Nationaux. Cette argumentation est discutée par les membres du Comité de Direction qui proposent d'en faire part au Ministre de l'Agriculture du Gouvernement central comme une solution de rechange au problème des statuts.

SITUATION DES SERVICES DE L'INSTITUT EN BELGIQUE.

1. Aux termes d'un contrat proposé par le Ministère de l'Education Nationale et de la Culture du Gouvernement belge aux membres du personnel des services scientifiques de l'Institut, et que ceux-ci ont accepté faute d'une autre solution susceptible d'assurer leur existence, l'institution où ils exerceront leurs fonctions, pendant la durée de ce contrat d'un an, est désignée comme étant l'Institut royal des Sciences naturelles de Belgique. Les conditions de ce contrat, préparé sans en avoir référé au Comité de Direction de l'Institut et au Gouvernement de la République du Congo, ont fait l'objet d'un exposé en séance du 30 janvier 1963.

Ce contrat précise que le programme de recherches sera, en principe, consacré à la poursuite des activités scientifiques entreprises en 1962. Il ajoute que des aménagements pourront toutefois y être apportés sur proposition du chef de l'établissement.

De toute apparence, les dispositions de ce contrat soustraient ce personnel à l'autorité de l'Institut des Parcs Nationaux du Congo, bien que celui-ci n'en soit officiellement pas informé et qu'aucune directive ne lui ait été donnée sur sa position, ni sur les moyens dont il disposera pour la mise en valeur des matériaux qui sont sa propriété.

La deuxième étape de la proposition ministérielle, qui doit intervenir le 1er janvier 1964, vise à une intégration de ce personnel dans des institutions scientifiques belges et entraînera le morcellement de l'équipe de spécialistes et techniciens entre l'Institut royal des Sciences naturelles de Belgique, le Musée royal de l'Afrique centrale et le Jardin Botanique de l'Etat.

Ainsi se trouve définitivement compromise la poursuite d'un programme cohérent de préparation des matériaux scientifiques, de leur étude et de la publication des résultats.

Le Comité de Direction tient à préciser que l'Institut n'assume aucunement la responsabilité de la disparition d'une activité qui lui avait valu une réputation mondiale.

La responsabilité de cette mesure dissolvante incombe donc au Gouvernement belge et plus particulièrement aux deux Ministres de l'Education Nationale et de la Culture.

2. Le comptable M. A.HOUBEN n'a, jusqu'à présent, pas accepté de signer le contrat de l'Education Nationale. Il cherche une situation dans le secteur privé, mais a peu de chance de réussir. Il peut néanmoins être appelé à devoir cesser ses services à brève échéance.

3. Le commis-dactylographe M. R.HALLARD, auquel incombe de nombreux travaux courants, a reçu son préavis et cessera ses prestations au mois d'août.

Faute de pouvoir agir autrement, le Secrétaire du Comité de Direction a reçu son préavis.

Les tâches administratives ne seront ainsi plus en mesure d'être assurées.

4. En gérant avec prudence, les ressources encore disponibles permettront de subsister tout au plus pendant quelques mois encore.
5. Le Ministère belge des Affaires Etrangères a demandé qu'un bilan de liquidation soit déposé.

En conclusion, par manque de personnel d'abord et de ressources ensuite, les services de Bruxelles de l'Institut ne seront plus viables dans un délai rapproché.

DECISION N° 4.615.- SITUATION DES SERVICES DE L'INSTITUT EN BELGIQUE.

Mis en présence de la situation exposée ci-avant, le Comité de Direction n'a pas voulu s'engager à envisager de solutions aux problèmes qui en découlent tant que le Gouvernement de la République du Congo n'aura pas donné son avis sur ce sujet.

A cet effet, une nouvelle lettre sera adressée à M. le Ministre de l'Agriculture lui demandant ses instructions.

DECISION N° 4.616.- SITUATION DE M. J.VERSCHUREN.

Tenant compte de la situation dans laquelle la suppression de l'Institut Belge pour l'Encouragement de la Recherche Scientifique Outre-Mer (IBERSOM) a placé M. J.VERSCHUREN, le traitement correspondant à trois mois de congé, auquel il avait encore droit suite à son séjour au Parc National Albert du 17 juillet 1957 au 19 décembre 1961, lui est accordé.

DECISION N° 4.617.- DEMANDE D'INTERVENTION AUPRES DE LA FONDATION POUR FAVORISER L'ETUDE SCIENTIFIQUE DES PARCS NATIONAUX DU CONGO.

M. A.CLEUTER, Dessinateur au Jardin Botanique de l'Etat, ayant demandé la reconduction du subside mensuel qui lui est accordé depuis plusieurs

années par la Fondation pour favoriser l'Etude scientifique des Parcs Nationaux du Congo, le soin d'examiner l'opportunité de cette reconduction est laissé au Conseil d'Administration de cette Fondation.

INTERVENTION DE M. Ch.VANDER ELST AUPRES DE L'OFFICE DE LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT.

M. Ch.VANDER ELST est intervenu auprès de l'Office de la Coopération au Développement, par l'intermédiaire du Ministre du Commerce Extérieur et de l'Assistance Technique, afin d'obtenir une aide financière du Gouvernement belge en faveur des Parcs Nationaux du Congo.

Accordant son approbation à cette démarche, le Comité de Direction encourage M. VANDER ELST à poursuivre ses démarches.

DECISION N° 4.618.- COMPTABILITE. ANNULATION DE LA CAUTION A.DENIS ET DU FONDS D'ASSISTANCE AU PERSONNEL.

1. La décision n° 4.524 (360ème séance - 21 janvier 1961) avait envisagé le remboursement d'une caution de 25.000 Fr versée par M. A. DENIS pour l'enregistrement de bandes cinématographiques au Parc National Albert. Interrogé sur la façon dont le versement de cette caution pourrait lui être effectué, l'intéressé n'a jamais répondu.

En conséquence, cette caution, qui figure dans les écritures comptables, est annulée.

2. Un reliquat de 4.151 Fr subsistant au Fonds d'Assistance au Personnel et ce Fonds perdant sa raison d'être, ce montant fera retour au compte de l'Institut.

DECISION N° 4.619.- COMPTABILITE. COMPTE EN BANQUE A LEOPOLDVILLE.

L'Institut possède encore au Conseil Monétaire de la République, à Léopoldville, un compte crédité d'un montant de 272.763 Fr dont le transfert en Belgique est bloqué.

Durant l'année 1962, ce compte a encore servi au paiement des impôts.

Ce compte n'ayant plus de raison d'exister, le solde créditeur sera transféré au compte n° 228 des Parcs Nationaux du Congo, géré par le Service des Eaux et Forêts du Ministère de l'Agriculture du Gouvernement central.

CREDITS EN FAVEUR DU PARC NATIONAL DE LA KAGERA.

Information est donnée qu'à l'intervention de M. Ch.VANDER ELST le Conseil d'Administration de la Fondation pour favoriser l'Etude scientifique des Parcs Nationaux du Congo a, lors de sa dernière séance, accordé un subside de 100.000 Fr (200.000 Fr rwandais) en faveur du Parc National de la Kagera, en vue d'assurer le maintien du personnel spécialisé.

D'autre part, ce Parc National a bénéficié d'un montant de 1.000 dollars offert par la Zoological Society de New York.

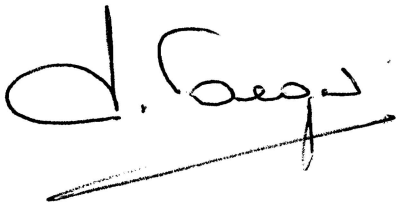
Informé par l'Institut, le Ministre des Relations Extérieures de la République rwandaise a adressé des remerciements.

ADMINISTRATION DU PARC NATIONAL DE L'UPEMBA.

Les membres du Comité de Direction ont reçu communication du dernier rapport établi par le Conservateur du Parc National de l'Upemba et reçu par M. V.VAN STRAELEN, en sa qualité de membre de la Commission scientifique de l'Institut des Parcs Nationaux et Réserves Naturelles du Katanga.

La séance est levée à 12 heures 20.

LE SECRETAIRE DU COMITE
DE DIRECTION,



H. DE SAGER.

LE PRESIDENT,



V. VAN STRAELEN.